

A Mesdames et Messieurs les Présidents et
Juges composant le Tribunal Correctionnel de
Nanterre, 14^e chambre correctionnelle,
Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

Audience du mardi 3 juin 2003, 13 heures 30 – 14^e chambre correctionnelle.

CONCLUSIONS

POUR

Monsieur Imré ANTAL

Demeurant XXXXXXXXXXXX à Issy les Moulineaux (92130)

CONTRE

Monsieur Francis Alain ROZANGE

Demeurant XXXXXXXXXXXX à Paris 11^e (75011)

Ayant pour avocat **Maître Jean-Luc BRAMI**
74, avenue Marceau, 75008 PARIS (B412)

PLAISE AU TRIBUNAL

Monsieur Imré ANTAL est journaliste et consultant indépendant en réseaux informatiques. Il est également créateur de six magazines informatiques périodiques dont il a assuré le poste de rédacteur en chef.

En novembre 1996, Monsieur Imré ANTAL rencontre les dirigeants de la société EDICORP PUBLICATIONS pour leur proposer le projet de création d'un magazine consacré aux jeux vidéo (et qui deviendra PC JEUX). Monsieur Imré ANTAL est recruté par la société Edicorp Publications le 15 février 1997 pour assurer la rédaction en chef du magazine CD-ROM MAGAZINE et préparer la création du magazine PC JEUX. A cet effet, Monsieur Francis ROZANGE est appelé, en avril 1997, à collaborer au magazine PC JEUX en qualité de pigiste, pour la réalisation rédactionnelle des 16 pages d'actualités ainsi que celle du test de 3 pages du jeu Dungeon Keeper.

Le directeur de la publication de PC JEUX, Monsieur Didier MACIA, juge que les articles de Monsieur Francis ROZANGE sont injurieux à l'encontre des éditeurs de jeux et met un terme à la collaboration de Monsieur Francis ROZANGE, avant même la parution, en kiosque, du premier numéro du magazine PC JEUX.

Bien qu'ayant rapidement été rémunéré de son travail auprès de PC JEUX (environ 20.000 Francs pour le 1^{er} numéro du magazine), en juillet 1997, soit un mois avant la fin de parution du magazine comme il est d'usage dans la presse écrite périodique, Monsieur Francis ROZANGE voit dans cette affaire, auquel il donne spontanément son nom, une formidable opportunité de se faire enfin un nom auprès du monde du journalisme. A propos de la médiatisation du différent qui l'oppose à la direction d'Edicorp, Monsieur Francis Rozange déclare « Je vais devenir un journaliste multimédia célèbre » [pièce n°7].

Monsieur Francis ROZANGE transmet donc un communiqué de presse [pièce n°1], en juin 1997, à l'ensemble de la presse française, écrite et audiovisuelle, ainsi que sur de très nombreux forums Internet. Dans ce communiqué, il se déclare abusivement licencié et désigne Monsieur Imré ANTAL comme personnellement responsable de sa situation [pièce B8] et l'accuse également d'avoir volé son travail en refusant de le payer. Plusieurs magazines de presse écrite publient les éléments de fond de ce communiqué (le Virus Informatique, le Nouvel Observateur, le Canard Enchaîné, etc.) [pièce n°2] sans en vérifier la véracité des éléments auprès de la rédaction de PC JEUX, et en particulier auprès de son rédacteur en chef, Monsieur Imré ANTAL.

Ces articles publiés dans la presse écrite, sur les forums Internet, sur le site Internet de Monsieur Francis ROZANGE (...), ne relataient pas la réalité des faits dans cette affaire.

De juillet 1997 au début de l'année 2000, Monsieur Francis ROZANGE publie également sur son site Internet La Factory (www.lafactory.com), le contenu de son communiqué de presse et la totalité des articles Actualités réalisés pour PC JEUX dans une rubrique qui s'intitule SKANDAL. Y figurent également des articles de dénigrement, à l'encontre de Monsieur Imré ANTAL, et qui précise illégalement notamment des éléments précis de sa vie privée.

AMIGA CONCEPT, le magazine dont Monsieur Imré ANTAL était co-créateur et rédacteur en chef de 1993 à 1995, est notamment qualifié gratuitement de « l'un des plus mauvais magazines informatiques de tous les temps » [pièce n°10]. Consacré à l'ordinateur Amiga, du constructeur Commodore, AMIGA CONCEPT était un magazine informatique plébiscité par des dizaines de milliers de lecteurs chaque mois et qui jouit, encore aujourd'hui, d'une formidable notoriété auprès de la communauté des passionnés de l'Amiga qui ont rejoint depuis le cercle des utilisateurs de PC ou Macintosh [pièce n°6].

C'est notamment au travers des pages d'AMIGA CONCEPT que Monsieur Imré ANTAL s'est forgé la réputation d'être un journaliste honnête, intègre et intransigeant vis-à-vis des éditeurs de jeux. Au travers des pages du magazine PC JEUX, Monsieur Imré ANTAL a toujours persisté à publier des tests de jeux vidéo objectifs et intransigeants qui lui ont souvent valu les foudres des éditeurs de jeux et celles de la direction commerciale du groupe Edicorp. Monsieur Imré ANTAL exerçait son métier de rédacteur en chef par pure passion, au service de ses lecteurs. Son modeste salaire (de 10.000 Francs net par mois alors que le salaire moyen d'un rédacteur en chef était d'environ 20.000 Francs net) [pièce n°11] ou ses perspectives de carrière n'ont jamais constitué sa première motivation contrairement à ce qu'a prétendu Monsieur Francis ROZANGE sur des forums Internet et sur son site www.lafactory.com.

Rappelons qu'avant d'avoir été engagé par PC JEUX, en avril 1997, Monsieur Francis ROZANGE ne jouissait d'aucune notoriété (alors que Monsieur Imré ANTAL avait déjà une sérieuse expérience [pièce n°5] pour avoir créé cinq magazines informatiques). Comme il a été dit dans le reportage Net Plus Ultra, diffusé sur la Cinquième le 4 juin 1997, Francis ROZANGE était chômeur de longue durée en fin de droits. Sa seule expérience dans le domaine de la presse informatique se limitait à une collaboration, sous un nom d'emprunt, en qualité de pigiste pour le magazine bimestriel PC Player, en 1995 [pièce n°3].

Dans un message électronique adressé à Monsieur Imré ANTAL, le 21 juin 1997, Monsieur Francis ROZANGE avoue également que ses articles, jugés trop virulents par la rédaction de PC Player, étaient édulcorés. Le curriculum Vitae de Monsieur Francis ROZANGE confirme cette absence de notoriété avant l'année 1997 [pièce n°4], période avant laquelle il semble avoir tiré la plupart de ses revenus du minitel rose. Monsieur Francis ROZANGE ne bénéficie d'ailleurs de la carte de Journaliste professionnel que depuis l'année 1999, la médiatisation de l'affaire ROZANGE lui ayant semble-t-il bien profité.

Depuis six ans, Monsieur Francis ROZANGE accuse inlassablement et publiquement Monsieur Imré ANTAL, sur les forums Internet notamment, d'être un journaliste incompetent, totalement dénué d'intégrité et à la solde des éditeurs de jeux [pièces n°12, 24, 42, B8 et B32 notamment].

Depuis six ans, plus d'une centaine d'interventions écrites de Monsieur Francis Rozange dans les forums Internet ont directement mis en doute les compétences et l'intégrité de Monsieur Imré ANTAL, messages électroniques qui restent consultables par une simple recherche auprès d'un moteur de recherche tel que Google.

Or, contrairement aux affirmations fausses de Monsieur Francis Rozange, Monsieur Imré ANTAL a toujours su résister aux fortes pressions commerciales exercées par les éditeurs de jeux sur les tests des jeux publiés dans PC JEUX. A plusieurs reprises, Monsieur Imré ANTAL justifie par courrier sa politique éditoriale intransigeante auprès des éditeurs [pièce n°9]. Cette politique éditoriale juste et indépendante est appréciée par le lectorat de PC JEUX car les ventes du magazine ont dépassé à plusieurs reprises celles de tous les magazines concurrents. En mars 1999, Monsieur Imré ANTAL est licencié par la société EDICORP pour ne pas avoir été assez conciliant avec les éditeurs de jeux durant son mandat [pièce n°8], ce qui contredit les affirmations délictueuses de Monsieur Francis ROZANGE.

Face aux campagnes de dénigrement de Monsieur Francis ROZANGE, Monsieur Imré ANTAL n'a jamais souhaité engager de procédure en justice pour diffamation et atteinte à son honneur professionnel, bien qu'il en eut l'occasion à de maintes reprises. Et ceci dans le souci de protéger la quiétude de son environnement familial. Il ne s'est d'ailleurs jamais prononcé publiquement sur les agissements contestables de Monsieur Francis ROZANGE, et il n'est jamais intervenu sur les forums Internet pour dénigrer les qualités personnelles ou professionnelles de Monsieur Francis ROZANGE, ni pour apporter des précisions sur l'affaire ROZANGE. Et ce contrairement aux affirmations scandaleuses de Monsieur Francis ROZANGE qui se disait publiquement persécuté depuis 1997 par Monsieur Imré ANTAL [pièce n°B6] alors qu'il s'agit du contraire.

C'est en faisant une recherche sur un moteur de recherche Internet (Google.fr en l'occurrence), que Monsieur Imré ANTAL s'est rendu compte que la campagne de dénigrement à son encontre n'avait jamais cessé depuis 1997 de la part de Monsieur Francis ROZANGE, qui a posté plusieurs centaines de messages à ce sujet dans les forums de discussion publics sur Internet entre 1997 et aujourd'hui. Monsieur Francis ROZANGE y désigne sans relâche, et à tort, Monsieur Imré ANTAL comme principal responsable dans l'AFFAIRE ROZANGE. Monsieur Francis ROZANGE n'a tout simplement pas pardonné à Monsieur Imré ANTAL de ne pas s'être opposé à la direction d'EDICORP PUBLICATIONS. Monsieur Francis ROZANGE a juré de ruiner la carrière de Monsieur Imré ANTAL dans différentes correspondances électroniques privées et publiques et se vante d'avoir poussé EDICORP à le licencier [pièces n°3, 17, 24, B13 et B15].

Suite à la parution du magazine VIRUS INFORMATIQUE n°16 de décembre/janvier/février 2000/2001, qui relatait l'issue du procès de l'AFFAIRE ROZANGE contre le groupe EDICORP [pièce n°15], Monsieur Imré ANTAL a décidé de rompre le silence en sollicitant la publication d'un droit de réponse sur l'affaire ROZANGE dans le numéro 17 du VIRUS INFORMATIQUE de mars/avril/mai 2001 [pièce n°16]. Monsieur Imré ANTAL a ainsi voulu éclaircir tous les points d'ombre dans cette affaire et rétablir certaines vérités.

C'est dans le souci de ne plus devoir se justifier inlassablement auprès des professionnels de la presse informatique qui le questionnent sur l'AFFAIRE ROZANGE, que Monsieur Imré ANTAL décide de mettre en ligne, en septembre 2001, la page personnelle www.rozange.free.fr. Sur cette dernière est retranscrit notamment le droit de réponse en tous points identique à celui publié dans le magazine VIRUS INFORMATIQUE n°17, ainsi que quelques précisions supplémentaires sur des faits précis dont Monsieur Francis ROZANGE s'était bien gardé de faire état dans ses correspondances publiques, au risque de mettre en évidence ses fautes dans l'AFFAIRE ROZANGE.

Au titre de l'article 226-1 et suivants du Code Pénal, on considère qu'il y a divulgation de propos privés si ceux-ci n'avaient pas pour vocation d'être communiqués au public. A contrario, Monsieur Imré ANTAL n'a divulgué aucune correspondance privée de Monsieur Francis ROZANGE. Monsieur Imré ANTAL n'a diffusé sur sa page www.rozange.free.fr que les e-mails de Monsieur Francis ROZANGE dont les propos avaient déjà été communiqués par son auteur sur les différents forums Internet publics.

Seul le site personnel de Monsieur Imré ANTAL (www.iantal.com) fait référence au lien de la page www.rozange.free.fr. Les sites professionnels de Monsieur Imré ANTAL www.passionMicro.com et www.alternativeInformatique.com n'ont jamais fait mention d'un lien vers la page www.rozange.free.fr, contrairement aux affirmations de Monsieur Francis ROZANGE.

Il faut bien distinguer une page Internet d'un site Internet (qui comprend plusieurs pages Internet). www.rozange.free.fr est bel et bien une page Internet et non un site Internet. De même que l'extension de domaine .free.fr associée au Fournisseur d'Accès à Internet, désigne un nom de domaine non-commercial, contrairement aux extensions .com, .fr et .net par exemple. Sous certaines conditions très restrictives, la jurisprudence ne reconnaît un droit de propriété sur un nom de domaine que lorsqu'il s'agit d'un nom commercial (en .com et .fr par exemple). Monsieur Francis ROZANGE ne peut donc prétendre à aucun droit de propriété sur un nom de domaine non-commercial dont le nombre, qui utiliserait le préfixe ROZANGE, se compte par milliers (rozange.globalnet.com, rozange.fix.uk, rozange.cool.fr, rozange.max.nl, etc.).

Il est important de noter que le nom rozange.free.fr attribué à cette page Web émane d'une contrainte technique de l'hébergeur FREE quant à l'attribution de ses noms de pages personnelles limités, durant l'année 2001, à 15 caractères seulement. Il apparaît également

que le nom ROZANGE est tombé, par usage, dans le vocabulaire commun du fait même de la jurisprudence occasionnée par l’AFFAIRE ROZANGE. Le nom de ROZANGE a d’ailleurs été également attribué par les sites ADMINET, CYBERTRIBES et CAWAJ pour désigner la page Web de publication du compte rendu du procès de l’AFFAIRE ROZANGE, sur la demande de Monsieur Francis ROZANGE [pièces n°35 et 36].

Les contraintes techniques auprès de l’hébergeur FREE.FR ayant récemment été étendues à 20 caractères, et faisant suite à la demande récente et inédite de Monsieur Francis ROZANGE en date du 20 janvier 2003, la page Web www.rozange.free.fr est devenue www.affairerozange.free.fr depuis le mois de mars 2003.

Pour parvenir à ses fins et faire taire toute contestation, Monsieur Francis ROZANGE n’hésite pas à mentir systématiquement, à nier en bloc tous ses faits et gestes qui pourraient ne pas lui donner pleinement raison dans une situation donnée, à menacer de procès pour diffamation quiconque s’oppose à ses propres opinions, à tenir des propos injurieux et virulents, à utiliser des méthodes d’intimidation qui tiennent du harcèlement moral, à humilier publiquement ses opposants, etc. Toutes ces méthodes, Monsieur Francis ROZANGE en a usé et abusé grâce à l’outil Internet. Les témoignages et les plaintes d’internautes, victimes de ce « gourou de l’Internet », sont extrêmement nombreux et accablants [pièces n°24, 25, 26, 27, 28, 29, 34, 40, 41, 43, 44, B3, B9, B16, B32, B34 et B36]. Monsieur Francis ROZANGE reconnaît être dorénavant censuré dans de très nombreux forums de discussion Internet [pièce n°45] pour y avoir abusé d’un langage et de méthodes d’intimidations propres à nuire à l’ordre public.

Monsieur Francis ROZANGE s’est notamment rendu coupable de faux témoignage lors du procès de l’AFFAIRE ROZANGE. Dans deux de ses correspondances publiques, adressées au forum de discussion PIGISTES sur Internet, Monsieur Francis ROZANGE reconnaît avoir nié en bloc toutes les pièces jointes au dossier du procès par EDICORP (ses correspondances publiques auprès de la liste de discussion du VIRUS INFORMATIQUE notamment). Monsieur Francis ROZANGE reconnaît que la plupart de ces correspondances électroniques émanaient bien de lui [pièce n°B14 et B26] et que le juge Prud’homme avait justifié son jugement par la mise à l’écart de ces pièces, entre autres choses.

Dans ce procès de l’AFFAIRE ROZANGE, Monsieur Francis ROZANGE a également apporté le témoignage écrit de Monsieur Steve MANTEAUX, ancien secrétaire de rédaction de PC JEUX, qui déclarait que Monsieur Imré ANTAL était satisfait des articles de Monsieur Francis ROZANGE, au point de lui avoir promis une prime. Ces affirmations sont fausses et sont totalement contraires aux usages de la presse écrite. Il est important de souligner que le témoignage de Monsieur Steve MANTEAUX découle d’une volonté de se venger du courrier, réalisé par Monsieur Imré ANTAL, adressé à la direction d’EDICORP et qui mettait en évidence le harcèlement psychologique exercé par Monsieur Steve MANTEAUX sur son personnel [pièce n°39]. Monsieur Steve MANTEAUX a d’ailleurs fait l’objet d’une plainte pour harcèlement moral, plainte déposée par deux de ses collaboratrices et qui a conduit la direction d’EDICORP à licencier Monsieur Steve MANTEAUX.

Par voie de messagerie électronique, Monsieur Francis ROZANGE a contacté à quelques reprises Monsieur Imré ANTAL pour lui demander d'opérer des changements sur sa page www.rozange.free.fr. Avec un grand esprit de conciliation, Monsieur Imré ANTAL s'est systématiquement plié aux exigences de Monsieur Francis ROZANGE lorsque celles-ci étaient fondées [pièce n°17]. La mention «Droit de réponse» en tête de la page a remplacé « Article de presse », la référence au contrat de pigiste que Monsieur Francis Rozange n'a pas signé auprès du groupe Edicorp a été supprimée, et l'e-mail de chantage de Monsieur Francis Rozange adressé à Monsieur Imré ANTAL le 21 juillet 1997 n'est plus consultable directement en ligne. Pour ce dernier élément, rappelons que Monsieur Francis ROZANGE s'était d'ailleurs parfaitement accommodé de ces modifications en déclarant notamment, en avril 2002, dans le forum de discussion CATEGORYNET, qu'il pouvait, grâce à la correction de la mention « droit de réponse », « remettre sa cape noire de justicier » [pièce n°24]. Monsieur Imré ANTAL a toujours su rester cordial dans ses propos échangés avec Monsieur Francis ROZANGE, à l'inverse de ce dernier qui entretient une véritable communication de terreur :

« J'ai de bons avocats. Si tu veux te faire humilier une seconde fois, je suis à ta disposition » [22 avril 2002],

« Lorsque j'aurai balancé les communiqués de presse et quelques articles sur mon modeste site à un million de pages lues par mois ainsi que ceux de mes petits camarades, tu iras au pôle nord pour trouver du travail » [23 avril 2002],

« j'ai eu pitié de toi, c'est terminé » [20 octobre 2002],

« Un conseil : ne dépense pas trop pour les fêtes, et je peux t'assurer que l'année qui vient va être très mauvaise pour toi »

« je te suggère de faire vite (ndlr : les modifications sur le site www.rozange.free.fr) si tu ne veux pas perdre aussi tes autres boulots » [16 décembre 2002],

Monsieur Francis ROZANGE ne cesse de harceler Monsieur Imré ANTAL par une attitude agressive et des propos injurieux, lors de manifestations publiques et professionnelles, comme cela a été le cas à l'occasion de la conférence de presse organisée en octobre 2002 par le constructeur informatique Logitech, durant laquelle Monsieur Francis ROZANGE a agressé verbalement, à de multiples reprises, Monsieur Imré ANTAL [pièce n°31].

Sans en avertir Monsieur Imré ANTAL, Monsieur Francis ROZANGE tente secrètement, et avec les méthodes d'intimidation que les internautes lui connaissent, d'interdire la page www.rozange.free.fr auprès de l'hébergeur FREE.FR [pièce n°18] en date du 23 avril 2002.

Ce n'est qu'en confrontant les arguments de Monsieur Imré ANTAL à la plainte déposée par Monsieur Francis ROZANGE, que l'hébergeur FREE.FR décide de ne pas envisager la fermeture totale de tous les sites Internet de Monsieur Imré ANTAL hébergés sur ses serveurs et qui sont au nombre de plusieurs dizaines (dont certains sont consacrés à des commerçants, une revue de poésie, le site personnel de Monsieur Imré ANTAL, etc.).

Soulignons que la page Web www.rozange.free.fr ne remet à aucun moment en cause les qualités rédactionnelles de Monsieur Francis ROZANGE ou ses qualités professionnelles. Le livre d'Or publié sur Lafactory.com, fait au contraire apparaître des éloges sur les compétences de Monsieur Francis ROZANGE, selon le commentaire de Monsieur Imré ANTAL qui y déclare : «Un site d'une qualité exceptionnelle. Des articles rafraîchissants et critiques à souhait, tout l'esprit d'indépendance du "fanzine", et le professionnalisme d'un magazine de renom. Une plume qui suscite l'engouement et la curiosité ». La page www.rozange.free.fr, qui rappelons-le est un simple droit de réponse aux accusations de Monsieur Francis ROZANGE comme celui-ci le souligne dans l'un de ses courriers électroniques [pièce n°17], retrace simplement, à un moment précis, des faits précis, et antérieurs de six années.

Il aurait été en revanche préjudiciable pour la carrière professionnelle de Monsieur Francis ROZANGE, si la page www.rozange.free.fr avait rassemblé tous les propos publics (et il en existe des centaines), souvent injurieux et diffamatoires, tenus par Monsieur Francis ROZANGE dans les forums de discussion depuis 1997, à l'encontre d'autres confrères journalistes, de rédacteurs en chef de magazines, de responsables de groupes de presse, ou d'anonymes [pièces n°24, 25, 26, 27, 28, 29, 34, 40, 41, 43, 44, B3, B9, B16, B32, B34, B36, etc.]. Ces correspondances mettent effectivement en évidence les graves problèmes relationnels et les échanges conflictuels que Monsieur Francis ROZANGE entretient avec la plupart de ses interlocuteurs, qu'ils soient professionnels ou privés.

Il est à noter que suite aux arguments formulés par Monsieur Imré ANTAL à Monsieur Francis ROZANGE sur la véracité des propos tenus sur la page www.rozange.free.fr ainsi que sur la preuve de leur authenticité – Monsieur Imré ANTAL avait en effet pris la peine d'archiver, sur 8 CD-Rom, au moment de son départ du magazine PC JEUX, en mars 1999, l'ensemble des articles du magazine PCJEUX, dans leur état brut, non corrigé, ainsi que ses correspondances électroniques [pièces n°19, 20, 21 et 22] – Monsieur Francis ROZANGE a cessé de contester les articles et les e-mails qu'il qualifiait auparavant avec force, (dans les forums Internet publics notamment), comme lui étant faussement attribués.

Comme Monsieur Francis ROZANGE le fait apparaître dans plusieurs de ses correspondances publiques, il a toujours regretté de ne pas parvenir à recevoir gratuitement les jeux vidéos en provenance des éditeurs de jeux [pièces n°13 et 14]. De 1997 à 2000, Monsieur Francis ROZANGE a notamment publié sur son site Internet LaFactory.com les correspondances houleuses échangées (courriers en AR notamment) avec l'éditeur de jeux vidéo UBI SOFT. Correspondances dans lesquelles UBI SOFT se justifiait de ne pas pouvoir envoyer ses jeux

gratuitement aux sites Internet trop nombreux et demandait que Monsieur Francis ROZANGE cesse son harcèlement. Monsieur Francis ROZANGE fait apparaître au grand jour ses difficultés à entretenir de bonnes relations professionnelles, de nature à soulever la méfiance de l'ensemble des éditeurs de jeux et dont Monsieur Francis ROZANGE subit les foudres en juin 1997.

Malgré le souci de Monsieur Imré ANTAL de répondre avec conciliation aux demandes adressées par Monsieur Francis ROZANGE pour corriger certaines mentions de la page www.rozange.free.fr, ce dernier change systématiquement son argumentation et ses critiques à l'encontre de cette page Web, dénichant de nouvelles accusations [pièce n°48] pour prétendre faire valoir la fermeture de la page www.rozange.free.fr et obtenir des dommages et intérêt toujours plus importants. La réalité, c'est que Monsieur Francis ROZANGE a parfaitement illustré sur Internet sa volonté d'avoir toujours le dernier mot, de ne jamais laisser quiconque s'exprimer, de vouloir humilier ses correspondants comme le prouvent ses très nombreuses correspondances échangées sur les forums Internet publics.

Monsieur Francis ROZANGE sait que si la page Web www.rozange.free.fr est fermée, il ne restera plus aucune trace sur Internet des éléments du droit de réponse de Monsieur Imré ANTAL face aux déclarations de Monsieur Francis ROZANGE. Laissant à chaque internaute la consultation de la centaine de messages et de pages Internet accablant Monsieur Imré ANTAL de tous les vices, et publiées par Monsieur Francis ROZANGE. Des pages que l'on peut facilement dénicher par le biais des moteurs de recherche tel que Google en saisissant par exemple les mots-clés ANTAL, EDICORP ou PC JEUX, par exemple. A l'inverse, il n'existe aucun moyen de corriger toutes les interventions publiques injurieuses de Monsieur Francis ROZANGE à l'encontre de Monsieur Imré ANTAL. Correspondances qui sont archivées sur de nombreux serveurs distincts.

Monsieur Francis ROZANGE accuse Monsieur Imré ANTAL d'avoir contribué à l'appauvrissement de ses revenus professionnels par la publication de la page www.rozange.free.fr. Cette affirmation est inadmissible et calomnieuse, pas seulement dénuée de tout fondement mais réalisée de pleine mauvaise foi. Monsieur Francis ROZANGE a déclaré à de multiples reprises, dans les forums de discussion PIGISTES et PIGES notamment, que la quasi totalité des sites Internet et des magazines pour lesquels il collaborait avaient fermé leurs portes ou il en avait été évincé courant de l'année 2000 [pièces n°B20, B23, B25, B27, B28 et B31] soit plus d'un an avant la publication de la page www.rozange.free.fr. Monsieur Francis ROZANGE est notamment parfaitement conscient de la grave crise qui a traversé le monde Internet et celui de la presse écrite, accompagnée de licenciements massifs [pièces n°B24 et B33]. De plus, Monsieur Imré ANTAL, au vu du curriculum vitae de Monsieur Francis ROZANGE, a remarqué que toutes ses collaborations professionnelles qui se sont interrompues, l'ont été avant la mise en ligne de la page www.rozange.free.fr, en septembre 2001 au plus tard, libre à Monsieur Francis ROZANGE de tenter de prouver le contraire en fournissant notamment ses dernières fiches de paie.

Rappelons qu'il faut environ 3 mois pour qu'un site Internet soit référencé par les moteurs de recherche et donc directement consultable par les Internauts, soit décembre 2001 au mieux pour la page www.rozange.free.fr. Cette dernière n'est visitée que par une poignée de personnes chaque mois (environ 15 personnes), comme le montre les statistiques d'audience jointes, auditées par le très renommé outil XITI [pièce n°38]. Aucune comparaison possible avec le million de pages visitées mensuellement sur le site de Monsieur Francis ROZANGE, www.lafactory.com [pièce n°17] et qui publie encore aujourd'hui des pages Internet qui dénigrent les qualités professionnelles de Monsieur Imré ANTAL.

En revanche, tout porte à croire que la « DECLARATION DE GUERRE » lancée publiquement et ouvertement par Monsieur Francis ROZANGE contre les groupes de presse, en avril 2002, sur le site CATEGORYNET et sur de nombreux forums de discussion Internet [pièces n°24, B17 et B19] a sans aucun doute écarté Monsieur Francis ROZANGE d'opportunités professionnelles nouvelles, tel qu'il le reconnaît d'ailleurs lui-même en public [pièce n°B22]. Monsieur Francis ROZANGE en avait d'ailleurs parfaitement conscience comme il le dit clairement dans ses correspondances publiques sur le forum de discussion CATEGORYNET notamment : « Me griller dans le milieu journalistique ne me pose aucun problème, j'écrirai des romans ou tournerai des films pornos » [pièces n°B24 et B17]. Rappelons que le site CATEGORYNET jouit d'une audience de plusieurs milliers de pages visitées par mois.

Les accusations, selon lesquelles Monsieur Imré ANTAL aurait fortement contribué à la diminution des revenus financiers de Monsieur Francis ROZANGE, sont d'autant plus scandaleuses et contradictoires, que ce dernier se targue publiquement, dans différentes interventions sur des forums, en 2002 et début 2003, d'avoir fait l'acquisition d'un logement de haut standing, de 90 mètres carrés, situé en plein cœur du quartier Bastille, à Paris [pièce n°B2], de posséder une carte VISA Premier, d'acheter comptant essentiellement du matériel haut de gamme [Pièce n°47] et de gagner certains mois, lorsqu'il s'en donne la peine, plus de 4.500 € (soit 30.000 F) pour le seul magazine PC EXPERT auquel il collabore depuis plus de 5 ans [pièces n°B5, B18 et B30]. Il refuse même les collaborations qu'il ne juge pas suffisamment lucratives [pièce n°B7] et s'accorde à dire que s'il se donnait la peine il pourrait ponctuellement gagner jusqu'à 100.000 Francs par mois en piges rédactionnelles [pièce n°B29]. Monsieur Francis ROZANGE n'a d'ailleurs apporté aucune preuve sur la baisse effective de ses revenus, aucune déclaration d'impôt notamment.

Monsieur Francis ROZANGE va jusqu'à avouer qu'il s'est trouvé une vocation passionnante, celle de faire des procès aux groupes de presse. Une activité lucrative selon ses propres propos diffusés en public sur différents forums de discussion Internet [pièces n°46, B10 et B35] : « ma vocation : faire chier et ça paye ! ».

Enfin, Monsieur Francis ROZANGE semble oublier qu'il publie, lui-même, sur son site [lafactory.com](http://www.lafactory.com), une page qui porte le nom de MASTERMIND (www.lafactory.com/mastermind/), le pseudonyme de Monsieur Jean-Pierre Daniel [pièces

n°32, 33 et 34]. Dans cette page, Monsieur Francis ROZANGE dénigre les agissements de MASTERMIND dont Monsieur Francis ROZANGE a longtemps hébergé le site Internet consacré aux pratiques sadomasochistes et pour lequel il a également écrit plusieurs articles. MASTERMIND a également de son côté, suite à cette publication sur le site Lafactory.com, publié une page Web consacrée à Monsieur Francis ROZANGE, et qui porte également son nom (www.salome-mastermind.com/rozange.htm). Comment Monsieur Francis ROZANGE peut-il donc lui-même se donner le droit de recourir à la pratique de la page Web « droit de réponse » reprenant en titre de page le nom de son détracteur et en contester le droit pour les autres, à savoir à Monsieur Imré ANTAL et sa page www.affairerozange.free.fr en l'occurrence ?

Les accusations de Monsieur Francis ROZANGE sont chargées d'incohérences, dénuées de bon sens et pleines de contradictions.

Il apparaît évident que Monsieur Francis ROZANGE cherche à se jouer de la Justice, l'utilise sans retenue dans le but d'accroître sa notoriété et pour s'assurer le gain facile d'hypothétiques dommages et intérêts mais sans jamais chercher au préalable un terrain de conciliation.

Monsieur Imré ANTAL demande simplement au Tribunal de prendre les mesures nécessaires pour que le harcèlement moral et médiatique dont il est injustement victime depuis six ans cesse de la part de Monsieur Francis ROZANGE.

PAR CES MOTIFS

Sous l'action publique :

VOIR STATUER ce que de droit sur les réquisitions de Monsieur le Procureur de la République.

Sur l'action civile :

CONSTATER le harcèlement et l'acharnement médiatique exercé par Monsieur Francis ROZANGE à l'encontre de Monsieur Imré ANTAL, par le biais de la messagerie électronique privée, sur Internet et les forum de discussion publics, sur son site www.lafactory.com et lors de manifestations professionnelles.

DEBOUTER Monsieur Francis ROZANGE de toutes ses actions et prétentions.

VOIR CONDAMNER Monsieur Francis ROZANGE à payer au Tribunal une amende de 4.000 € pour procédure judiciaire abusive.

VOIR CONDAMNER Monsieur Francis ROZANGE à payer à Monsieur Imré ANTAL la somme symbolique de 1 € à titre de dommages intérêts pour diffamation, harcèlement médiatique et préjudice moral.

VOIR CONDAMNER Monsieur Francis ROZANGE à publier sur son site www.lafactory.com, dans la rubrique MEDIA ou SKANDAL, le jugement de cette affaire pendant une durée de 3 mois, avec astreintes de 50 € par jour de retard après le 15^{ème} jour de l'annonce du verdict de ce procès.

VOIR CONDAMNER Monsieur Francis ROZANGE à payer à Monsieur Imré ANTAL la somme de 1.000 Euros au titre des dispositions prévues par l'article 700 du nouveau Code de Procédure Civile.

VOIR CONDAMNER Monsieur Francis ROZANGE en tous les dépens

ORDONNER l'exécution provisoire de la décision à intervenir.

SOUS TOUTES RESERVES

87 PIECES

- 1 – Communiqué du 24 juin 1997, réalisé et largement diffusé par Monsieur Francis ROZANGE auprès de la presse et sur Internet.
- 2 – Article paru en juin 1997 dans le magazine VIRUS INFORMATIQUE n°3.
- 3 – Message électronique du 21 juin 1997 adressé par Monsieur Francis ROZANGE à Monsieur Imré ANTAL.
- 4 – Curriculum vitae de Monsieur Francis ROZANGE.
- 5 – Curriculum vitae de Monsieur Imré ANTAL.
- 6 – Interview de Monsieur Imré ANTAL réalisée courant 2002 par les magazines en-ligne Obligement et Amimag
- 7 – Message électronique du 3 juillet 1997 adressé par Monsieur Francis ROZANGE à la liste de diffusion Internet (newsgroup) du magazine VIRUS INFORMATIQUE.
- 8 – Message électronique du 12 mars 1999 adressé par Monsieur Imré ANTAL au directeur du directoire, Monsieur Didier MACIA, de la société EDICORP PUBLICATION, relatif au licenciement envisagé de Monsieur Imré ANTAL.
- 9 – Lettre du 28 novembre 1997 adressée par Monsieur Imré ANTAL à Monsieur Thomas ORMOND, PDG de l'éditeur du jeu vidéo Men In Black.
- 10 – Message électronique du 19 août 1997 posté par Monsieur Francis ROZANGE sur la liste de discussion publique du VIRUS INFORMATIQUE pour annoncer la création de sa rubrique SKANDAL.
- 11 – Fiche de paie de Monsieur Imré ANTAL qui occupait le poste de rédacteur en chef des magazines CD-ROM MAGAZINE et PC JEUX. Rémunération brut mensuelle : 12.307 F.
- 12 – Campagne de dénigrement opérée, sur les forums Internet, par Monsieur Francis ROZANGE à l'égard du magazine PCJEUX, de ses rédacteurs et en particulier son rédacteur en chef, Monsieur Imré ANTAL.
- 13 – Message électronique du 27 février 1997 posté par Monsieur Francis ROZANGE, sur la liste de discussion publique consacrée aux jeux vidéo (fr.rec.jeux.video), dans lequel il est fait référence à son impossibilité de recevoir gratuitement les jeux de la part des éditeurs.

14 – Message électronique du 15 février 1997 posté, sur la liste de discussion publique consacrée aux jeux vidéo (fr.rec.jeux.video), dans lequel Monsieur Francis ROZANGE accuse les éditeurs de ne pas lui envoyer de jeux vidéo gratuitement.

15 – Article «PC JEUX avait bien pratiqué la censure » publié dans le numéro 16 du VIRUS INFORMATIQUE du mois de décembre/janvier/février 2000.

16 – Sommaire du numéro 17 du VIRUS INFORMATIQUE annonçant la publication, en mars/avril/mai 2001, du droit de réponse de Monsieur Imré ANTAL dans l’AFFAIRE ROZANGE.

17 – Correspondances électroniques échangées entre Messieurs Francis ROZANGE et Imré ANTAL au sujet de la page Internet www.rozange.free.fr sur laquelle figure le droit de réponse de Monsieur Imré ANTAL.

18 – Réponse électronique adressée par Monsieur Imré ANTAL auprès du service juridique de Free.fr (ou Online.fr) auprès duquel Monsieur Francis ROZANGE a tenté d’interrompre la publication de la page www.rozange.free.fr par des méthodes d’intimidation.

19 – La totalité des magazines PC JEUX a été archivée par Monsieur Imré ANTAL sur 8 CD-Rom, en avril 1999. Ces listings font apparaître le contenu des répertoires et la nature des fichiers brut de forme présents sur le CD-Rom n°1 sur 8 et recueillis auprès des pigistes pour la réalisation rédactionnelle du n°1 de PC JEUX.

20 – Original du CD-Rom n°1 sur 8 des archives de PC JEUX. Le CD-Rom ne pouvant être dupliqué pour des raisons de vétusté du support.

21 – La totalité des magazines PC JEUX a été archivée par Monsieur Imré ANTAL sur 8 CD-Rom en avril 1999. Ces listings font apparaître le contenu des répertoires et de la nature des fichiers brut de forme présent sur le CD-Rom n° 8 sur 8. Toutes les correspondances électroniques de Monsieur Imré ANTAL durant son mandat de rédacteur en chef de PC JEUX sont stockés, au format Outlook, dans le fichier Dossier_personnel_Imré.pst.

22 – Original du CD-Rom n°8 sur 8 des archives de PC JEUX. Le CD-Rom ne pouvant être dupliqué pour des raisons de vétusté du support.

23 – La page Internet www.rozange.free.fr devenue www.affairerozange.free.fr.

24 – Forum de discussion créé sur le site Internet Categorynet.com pour Monsieur Francis ROZANGE dans le cadre de sa « Déclaration de guerre » contre les groupes de presse.

25 – Message électronique du 26 février 2003 de Monsieur Amaury Mestre de Laroque, journaliste professionnel, adressé à Monsieur Imré ANTAL et qui accuse Monsieur Francis ROZANGE de polluer les listes de discussion sur Internet.

26 – Message électronique du 28 février 2003 de Monsieur Amaury Mestre de Laroque, journaliste professionnel, adressé à Monsieur Imré ANTAL pour lui raconter ses problèmes relationnels rencontrés avec Monsieur Francis ROZANGE.

27 – Message électronique du 17 juin 2002 de Madame Christine GENDRE, meilleure amie de la femme de Monsieur Francis ROZANGE, adressé à Monsieur Imré ANTAL et qui témoigne des rapports conflictuels rencontrés personnellement avec Monsieur Francis ROZANGE. Ce dernier menace de porter l'affaire devant les tribunaux.

28 – Message électronique du 25 mars 2003 de Madame Christine GENDRE, qui fut la meilleure amie de la femme de Monsieur Francis ROZANGE, adressé à Monsieur Imré ANTAL et qui souligne que le comportement de Francis ROZANGE est préjudiciable pour sa carrière professionnelle.

29 – Message électronique du 31 mars 2003 de Monsieur Alexandre RENOIR, journaliste professionnel et éditeur chez IXO PUBLISHING, adressé à Monsieur Imré ANTAL pour préciser que suite aux menaces de procès faites contre la société IXO PUBLISHING, cette dernière avait accepté une conciliation à l'amiable avec Monsieur Francis ROZANGE dans le cadre de son licenciement passé.

30 – Message électronique du 13 mars 2003 adressé par Monsieur Imré ANTAL à Monsieur Sylvain MERLE pour le conseiller dans son éventuelle collaboration avec Monsieur Francis ROZANGE.

31 – Message électronique du 31 mars 2003 adressé par Monsieur Gérard VIDAMMENT, journaliste professionnel, à Monsieur Imré ANTAL pour témoigner du harcèlement dont ce dernier a fait l'objet de la part de Monsieur Francis ROZANGE lors d'une conférence de presse organisée par le constructeur LOGITECH en octobre 2002.

32 – Contenu de la page Internet MASTERMIND publié sur le site www.lafactory.com par Monsieur Francis ROZANGE pour relater un différent qui l'a opposé à Monsieur Jean-Pierre DANIEL, plus connu sous le nom d'emprunt MASTERMIND.

33 – Contenu de la page ROZANGE publié sur le site de MASTERMIND, Monsieur Jean-Pierre DANIEL (www.salome-mastermind.com), pour relater un différent qui l'a opposé à Monsieur Francis ROZANGE.

34 – Article paru sur le site de MASTERMIND, Monsieur Jean-Pierre DANIEL, réalisé par Monsieur Francis ROZANGE et témoignant que ce dernier avait collaboré au site de MASTERMIND consacré aux pratiques sexuelles sado-masochistes.

35 – Publication, sur le site Adminet.com, du compte rendu du procès de l’AFFAIRE ROZANGE ainsi dénommée.

36 – Sur le site Cybertribes.com, qui accueille une partie du site Adminet.com et les membres actifs de la liste de discussion CAWAJ, dont Monsieur Francis ROZANGE fait partie, le lien qui pointe vers le compte rendu du procès de l’AFFAIRE ROZANGE est intitulé ROZANGE.

37 – Code HTML dorénavant disponible sur la page Web www.rozange.free.fr : un code a été rajouté pour que cette page ne soit dorénavant plus indexée par les moteurs de recherche et que le lien de la page soit redirigée vers la page à l’adresse www.affairerozange.free.fr.

38 – Les statistiques d’audience de la page www.rozange.free.fr, auditée par l’outil Xiti (www.xiti.com), font apparaître que seulement une dizaine de personnes visitent la page chaque mois. 7% seulement d’entre eux ont saisi les mots-clés FRANCIS ROZANGE dans un moteur de recherche pour « atterrir » sur cette page.

39 – Lettre de témoignage réalisée le 3 septembre 1998 par Monsieur Imré ANTAL pour mettre en lumière le harcèlement psychologique dont sont victimes les employés de Monsieur Steve MANTEAUX, alors rédacteur en chef des magazines X64 et TOTAL PLAY au sein du groupe EDICORP PUBLICATIONS.

40 – Messages électroniques du 7 mars 1999 postés par Monsieur Francis ROZANGE dans les groupes de discussion Internet de Google : Monsieur Francis ROZANGE suscite la haine et l’incompréhension dans toutes les listes de discussion où il intervient.

41 - Messages électroniques du 18 octobre 1998 postés par Monsieur Francis ROZANGE dans les groupes de discussion Internet de Google : Monsieur Francis ROZANGE suscite de nouveau la haine et l’incompréhension dans les listes de discussion où il intervient.

42 – Liste d’extraits d’une centaines de messages diffusés, par Monsieur Francis ROZANGE, sur des forums de discussion publics divers et variés et référencés directement dans la rubrique Groupe de Discussion du moteur de recherche Google.fr.

43 - Messages électroniques du 5 mars 1999 postés par Monsieur Francis ROZANGE dans les groupes de discussion Internet de Google : Monsieur Francis ROZANGE suscite de nouveau la haine par des propos injurieux tenus en public.

44 - Message électronique du 1^{er} octobre 2001 posté par Monsieur Francis ROZANGE dans le groupe de discussion Internet Rezoleo de Yahoo Groups : Monsieur Francis ROZANGE suscite l'irritation de ses interlocuteurs.

45 - Message électronique du 29 avril 2002 posté par Monsieur Francis ROZANGE dans le groupe de discussion Internet Rezoleo de Yahoo Groups : Monsieur Francis ROZANGE reconnaît être censuré dans presque tous les groupes de discussion Internet.

46 - Message électronique du 23 avril 2002 posté par Monsieur Francis ROZANGE dans le groupe de discussion Internet Rezoleo de Yahoo Groups : « Et puis j'ai trouvé ma vocation : faire chier le monde. Et ça paye ! » selon ses propres propos.

47 - Message électronique du 22 avril 2002 posté par Monsieur Francis ROZANGE dans le groupe de discussion Internet Rezoleo de Yahoo Groups : Monsieur Francis ROZANGE a les moyens de commander du matériel haut de gamme au comptant.

48 – Correspondance électronique privée échangée par Messieurs Francis ROZANGE et Imré ANTAL : Monsieur Francis ROZANGE trouve sans cesse de nouveaux arguments pour engager de multiples procédures judiciaires successives.

49 – Sur le site Internet de Monsieur Francis ROZANGE, www.lafactory.com, dans la rubrique Media : la page Internet intitulée Imré ANTAL, en date du 2 juin 2003, qualifie Monsieur Imré ANTAL de journaliste à géométrie variable, accusé d'avoir cédé aux pressions publicitaires.

50 – Sur le site Internet de Monsieur Francis ROZANGE, www.lafactory.com, dans la rubrique Media : code source HTML de la page Internet intitulée Imré ANTAL (2 juin 2003).

51 – Au 2 juin 2003, sur le site Internet de Monsieur Francis ROZANGE, www.lafactory.com, contient 13 pages Internet qui évoquent le nom ANTAL.

Suite des pièces : DOSSIER BLEU

Messages électroniques postés en public par Monsieur Francis ROZANGE sur les groupes de discussion PIGES et PIGISTES de Yahoo (<http://fr.groups.yahoo.com>) :

B1 – Liste des 450 messages électroniques postés par Monsieur Francis ROZANGE sur le seul groupe de discussion PIGES, depuis juillet 2000.

B2 – Message du 26 février 2003 : Monsieur Francis ROZANGE n'est pas nécessairement puisqu'il affirme habiter dans un logement de haut standing, de 90 m2 avec terrasse dans le quartier de Bastille.

B3 – Message du 26 février 2003 : Monsieur Francis ROZANGE « pollue » en masse les groupes de discussion sur Internet et suscite les nombreuses critiques de ses confrères journalistes.

B4 – Message du 26 février 2003 : Monsieur Francis ROZANGE conseille à un autre pigiste le chantage auprès de son employeur pour l'obliger à honorer ses obligations.

B5 – Message du 23 février 2003 : Monsieur Francis ROZANGE se vante de réaliser entre 5 et 25 pages d'articles chaque mois dans le magazine PC Expert.

B6 – Message du 23 janvier 2003 : Monsieur Francis ROZANGE se dit persécuté, depuis 1997, par Monsieur Imré ANTAL (c'est le contraire en réalité).

B7 – Message du 14 janvier 2003 : Monsieur Francis ROZANGE refuse régulièrement des travaux rédactionnels qu'il ne juge pas assez bien rémunéré.

B8 – Message du 26 novembre 2002 : Monsieur Francis ROZANGE en veut à Monsieur Imré ANTAL de ne pas l'avoir défendu auprès de la direction d'EDICORP PUBLICATIONS.

B9 – Message du 26 novembre 2002 : Un journaliste, Marie-Noëlle Auberge, semble penser que Monsieur Imré ANTAL est aussi victime que Monsieur Francis ROZANGE dans l'AFFAIRE ROZANGE.

B10 – Message du 26 novembre 2002 : Monsieur Francis ROZANGE annonce avoir publié le compte rendu du jugement du 20 septembre 2000, statuant sur l'AFFAIRE ROZANGE.

B11 – Message du 26 novembre 2002 : Monsieur Francis ROZANGE annonce publiquement son action en justice contre Monsieur Imré ANTAL en raison du droit de réponse publié sur la page Web www.rozange.free.fr.

B12 – Message du 26 novembre 2002 : Un journaliste, Matthieu Cxxxx, signale l'erreur de l'adresse qui accueille le jugement de l'AFFAIRE ROZANGE.

B13 – Message du 25 novembre 2002 : Monsieur Francis ROZANGE affirme avoir joué un rôle prédominant dans le licenciement de Monsieur Imré ANTAL et annonce la publication du verdict du jugement de l'AFFAIRE ROZANGE.

B14 – Message du 10 novembre 2002 : Monsieur Francis ROZANGE reconnaît avoir fait un faux témoignage au procès de l'AFFAIRE ROZANGE pour influencer sur la décision du juge.

B15 – Message du 23 octobre 2002 : Monsieur Francis ROZANGE reste persuadé d'avoir pousser Monsieur Imré ANTAL au licenciement.

B16 – Message du 6 avril 2002 : Monsieur Francis ROZANGE suscite de nombreuses plaintes des autres journalistes quant à ses propos déplacés ou injurieux sur Internet.

B17 – Message du 5 avril 2002 : Monsieur Francis ROZANGE participe à de nombreux forums de discussion Internet (dont également JLISTE et JOURNALISTE). Il reconnaît que sa croisade entreprise contre les groupes de presse va le conduire «à se griller professionnellement ».

B18 – Message du 25 mars 2002 : Monsieur Francis ROZANGE déclare avoir réalisé 35 pages rédactionnelles dans le dernier numéro de PC Expert, soit plus de 4.500 € (30.000 F) de rémunération pour ce seul mois.

B19 – Message du 21 mars 2002 : Monsieur Francis ROZANGE signe une «déclaration de guerre » à l'encontre des groupes de presse pour défendre les droits des pigistes.

B20 – Message du 22 janvier 2002 : Monsieur Francis ROZANGE a réalisé une chronique scandaleuse sur Microsoft dans le numéro de février 2002 de PC Team... ce qui n'a, semble-t-il, pas été du goût de la rédaction en chef du magazine.

B21 – Message du 22 janvier 2002 : Monsieur Francis ROZANGE se targue d'intenter des procès à tous les groupes qui ne respectent pas un minimum de déontologie.

B22 – Message du 22 janvier 2002 : Monsieur Francis ROZANGE est parfaitement conscient qu'en ayant médiatisé ses déboires avec les sociétés de presse, cela l'a écarté de nombreuses opportunités. Il conseille même à un autre pigiste de ne pas suivre son exemple.

B23 – Message du 29 décembre 2001 : Monsieur Francis ROZANGE est conscient de la crise qui touche sévèrement le domaine de la presse. Il affirme avoir été licencié du magazine PC Team car des sociétés externes (éditeurs et constructeurs) se seraient plaintes à propos de ses articles (propos notifiés dans sa lettre de licenciement).

B24 – Message du 3 décembre 2001 : Monsieur Francis ROZANGE est conscient de la crise qui touche sévèrement le domaine de la presse.

B25 – Message du 7 novembre 2001 : Monsieur Francis ROZANGE réclame depuis un an son attestation Assedic auprès de Zdnet dont la collaboration s'est achevée fin 2000.

B26 – Message du 20 octobre 2001 : Monsieur Francis ROZANGE reconnaît que ses messages postés sur une autre liste (celle du VIRUS INFORMATIQUE) et qui ont été versés

aux pièces du procès, étaient bel et bien de lui. Ces propos confirment le faux témoignage de Monsieur Francis ROZANGE dans lequel il affirmait qu'il n'était pas l'auteur de ces correspondances.

B27 – Message du 18 octobre 2001 : Monsieur Francis ROZANGE collectionne les procès contre ses anciens employeurs.

B28 – Message du 9 octobre 2001 : Monsieur Francis ROZANGE reconnaît que nombre de journaux où il travaillait ont mis la clé sous la porte. Pour lui, être pigiste est un choix de vie.

B29 – Message du 24 août 2001 : Monsieur Francis ROZANGE reconnaît qu'il pourrait gagner ponctuellement jusqu'à 100.000 F par mois.

B30 – Message du 24 août 2001 : Monsieur Francis ROZANGE déclare que, s'il demande davantage de piges à son rédacteur en chef (de PC Expert), il les obtient aisément.

B31 – Message du 23 août 2001 : Monsieur Francis ROZANGE reconnaît que deux des trois magazines du groupe Pressimage pour lesquels il travaillait, on récemment disparus.

B32 – Message du 22 janvier 2002 : Un journaliste du magazine SVM, constate également que Monsieur Francis ROZANGE a largement pollué les listes de discussion Internet avec son AFFAIRE ROZANGE.

B33 – Message du 27 décembre 2001 : Monsieur Francis ROZANGE est conscient de la crise qui touche sévèrement le domaine de la presse.

B34 – Message du 23 août 2001 : Monsieur Francis ROZANGE est une nouvelle fois repris à l'ordre par le responsable de la liste PIGES, pour des propos injurieux ou déplacés.

B35 – Message du 11 mars 2002 : Monsieur Francis ROZANGE souligne l'aspect lucratif du procès qu'il a intenté au groupe EDICORP PUBLICATIONS.

B36 – De nombreux messages de journalistes lassés par les sempiternelles interventions injurieuses et stériles de Monsieur Francis ROZANGE sur les listes de discussion de Yahoo.